

COMPTE RENDU DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 28 mars 2022, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Hervé ROUX, Catherine ARNAUDEAU, Jacques LAMY, Philippe DEVINEAU, Manuella ROUET, Tony COULAIS, Hélène POUPET, Patrick GIRARD, Edwige GODET, Denis FERY, Clémence NAUD

SECRÉTAIRE : Patrick GIRARD

ABSENTS EXCUSÉS : Françoise CRABEL, Stéphanie ROUSSEAU, Céline BELLEAU, Angélique CASSERON, Dominique CHAIGNEAU

Françoise CRABEL ayant donné pouvoir à Jacques LAMY
Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Catherine ARNAUDEAU
Céline BELLEAU ayant donné pouvoir à Hélène POUPET
Dominique CHAIGNEAU ayant donné pouvoir à Michel BIRONNEAU

A - Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. **Droit de préemption**

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 28 février 2022 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 15 avenue Promenade Félix Lionnet, section AE N° 230 et 228 (les 21/43^{ème} indivis
- Terrain situé 8 rue des Jacobins, Section AD N° 402-403
- Terrain situé 8 avenue du Général Becker, Section ZB N° 74

2. **Finances**

Décisions prises depuis le 28 février 2022 :

- **N° 5** : De mandater la SARL Guy Limoges – 60 rue de la Gare – 85420 OULMES pour le broissage et le balayage du terrain synthétique moyennant un montant de 4 200.00 € HT, soit 5 040.00 € TTC.
- **N° 6** : De mandater la SELARL Damien VÉRONNEAU – 19 Boulevard du Chail – 85200 FONTENAY LE COMTE pour le relevé topographique des deux emprises pour les futurs lotissements moyennant un montant de 4 300.00 € HT, soit 5 160.00 € TTC.

- **N° 7** : De mandater la SAS Travaux Publics VINCENT – 14, Impasse Bellevue – 85390 CHEFFOIS pour l’extension des réseaux EU et EP rue de la Caillette moyennant un montant de 30 049.50 € HT, soit 36 059.40 € TTC.
- **N° 8** : De mandater la société Aménagement Ingénierie VRD – 53, rue de la Famille Allix – 85200 FONTENAY LE COMTE pour la maîtrise d’œuvre du programme de travaux de voirie 2022 moyennant un montant de 4 462.50 € HT, soit 5 355.00 € TTC.
- **N° 9** : De mandater Damien GAURIAU - artisan menuisier – 22, route de la Digrelière – 85120 ANTIGNY pour les travaux de rénovation du bâtiment 4 place de la République moyennant un montant de 8 618.75 € HT, soit 10 342.50 € TTC.
- **N° 10** : De mandater l’Agence de S2e – 53, rue du Bois d’Amour – 86280 SAINT BENOIT pour La réalisation de l’étude d’infiltration et de gestion des eaux pluviales en vue de la création de deux lotissements d’habitation moyennant un montant de 4 050.00 € HT, soit 4 860.00 € TTC.

B – FINANCES

1. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2021.

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de : 637 665.86 €

DÉCIDE d’affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	637 665,86
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	490 259,02
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 127 924,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-127 036,01
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-238 022,09
Besoin de financement F. = D. + E.	365 058,10
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 127 924,88
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	365 058,10
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	762 866,78
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2. Vote des taux d'imposition – année 2022

Le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

FIXE pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants :

Nature	Bases notifiées	Taux 2022	Produit 2022	Produit 2021
TFB	3 026 000	36,76 %	1 112 358	1 074 862
TFNB	46 200	45,24 %	20 901	20 358
	3 072 200		1 133 259	

3. Budgets primitifs 2022 :

- **Commune**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

Article unique : d'approuver le budget primitif 2022 – Budget Général.

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 3 173 439.15 €
 - . recettes : 3 173 439.15 €

- Investissement :
 - . dépenses : 2 919 168.60 €
 - . recettes : 2 919 168.60 €

• **Lotissement le Fief du Rocher**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif lotissement du Fief du Rocher 2022.

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 313 565.94 €
 - . recettes : 313 565.94 €

- Investissement : 299 184.94 €
 - . recettes : 299 184.94 €

• **Assainissement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif assainissement 2022.

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 420 637.21 €
 - . recettes : 420 637.21 €

- Investissement :
 - . dépenses : 459 317.41 €
 - . recettes : 459 317.41 €

4. PVD : Remboursement frais de téléphonie

Le Conseil à l'unanimité,

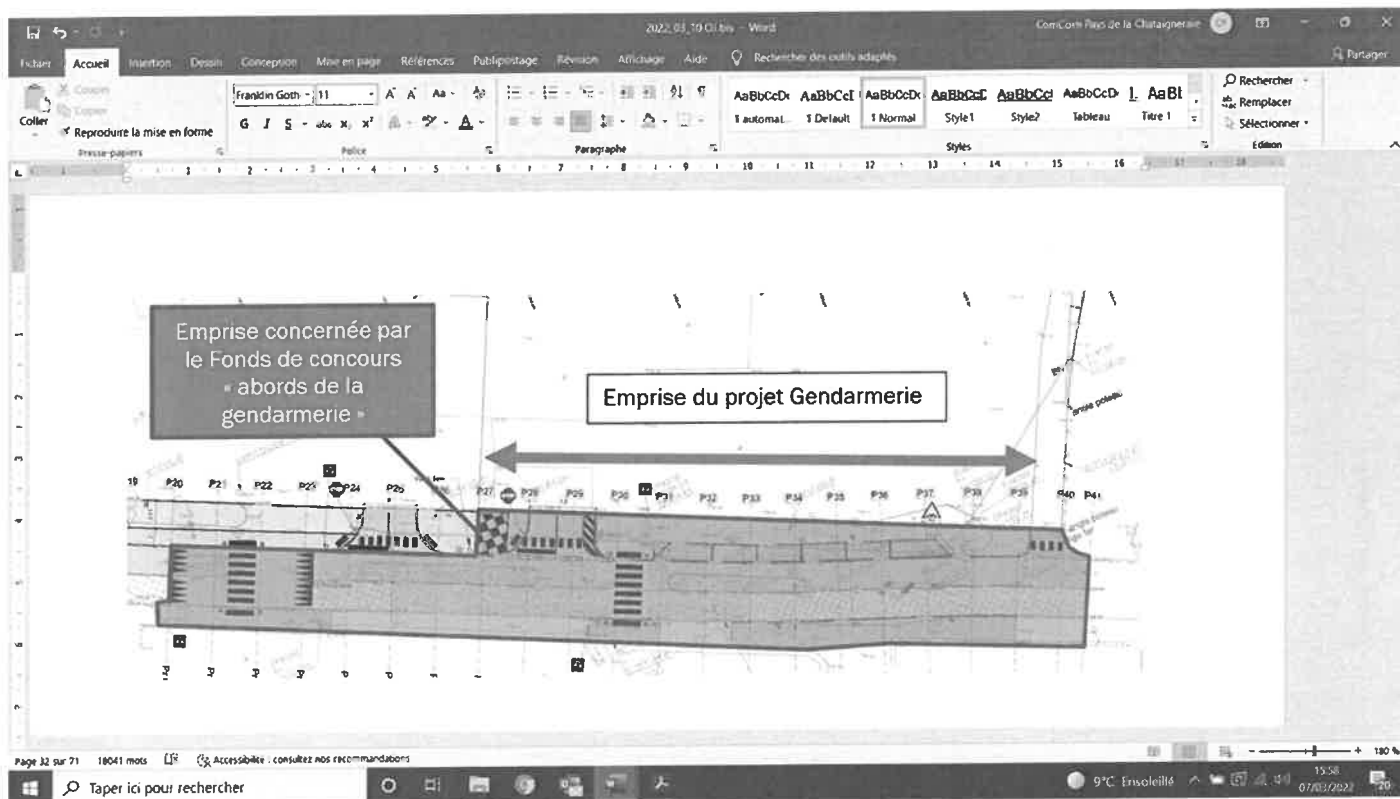
AUTORISE le Maire à demander le remboursement aux communes de Mouilleron Saint Germain et Benet, d'un montant de :

- 11.60 € pour l'acquisition
- 32,67 € pour l'abonnement 2021

5. Communauté de Communes : Fonds de concours aménagement rue Clemenceau

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander à la communauté de Communes du pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un fonds de concours de 50% du reste à charge HT de la commune pour les travaux de requalification de voirie sur la seule portion gendarmerie définie comme suit :



sur la base du plan prévisionnel de financement suivant :

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études			
Maîtrise d'œuvre	4 417.50 €		10 000.00 €
Relevé topo	825.00 €		
Total "étude(s)"	5 242.50 €	(B)	10 000.00€
Travaux			
Requalification de voirie	84 675.00 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	89 917.50 €
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	44 958.75 €
Total "Travaux"	84 675.00 €	Fonds de concours intercommunal prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	44 958.75 €
Frais divers			
Divers et imprévus	10 000.00 €		
Total "Frais divers"	10 000.00 €		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 5 000 € HT minimum)</i>			
	99 917.50 €	Total général (I = B+G+H)	99 917.50 €

(H = A - B - G)

Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")

, étant rappelé que le versement de ce fonds de concours interviendra après sa liquidation au vu du plan de financement définitif réalisé pour l'opération et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (indemnisation de la Communauté de Communes par la Commune) et de recettes (copie des éventuelles décisions de subvention) ;

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférent.

6. Restauration clocher : Subvention Région

Le conseil à l'unanimité.

- **ACCEPTTE** le projet.
- **ARRETE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une aide financière pour les travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dépenses TTC		Recettes	
Etudes – Maîtrise d'œuvre	55 000 €	Subvention d'Etat	154 538 €
	363 807.52 €		
Lot 1 - de maçonnerie- Pierre de taille	57 898.64 €	Conseil Régional	100 000 €
Lot 2 – Charpente menuiserie	2 058.26 €	Conseil Départemental- Plan de relance	180 294 €
Lot 3 – Beffroi – cloches – horloges	17 455.76 €	S/ total	434 832 €
Lot 4 – Couverture – Zinguerie	22 319.80 €	Autofinancement	109 480.00 €
Lot 5 – Vitraux – ferrure à vitraux	5 772.02 €		
Lot 6 - Electricité			
Imprévus	20 000 €		
TOTAL GENERAL	544 312.00 €	TOTAL GENERAL	544 312.00 €

7. Voie douce : Subvention Département

Le conseil à l'unanimité.

- **ACCEPTE** le projet défini ci-dessus.
- **ARRETE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une aide financière au titre du « logement et Aménagement des communes » pour l'aménagement de liaisons douces
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dépenses TTC		Recettes	
Etudes – Maîtrise d'œuvre	11 000 €	Subvention d'Etat	69 720 €
Travaux de voirie et de terrassement	119 300 €		
Assainissement E.P.	33 900 €	Conseil Départemental	34 860 €
Espaces verts	5 100 €	Conseil Régional – Plan de relance	34 860 €
		S/ total	139 440 €
Imprévus	5 000 €	Autofinancement	34 860 €
TOTAL GENERAL	174 300 €	TOTAL GENERAL	174 300 €

C – PERSONNEL

1. RIFSEEP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la délibération du 15 décembre 2015 est modifiée, à compter du 20/04/2022, comme ci-dessous et sous réserve de l'avis du Comité Technique :

- *Annexe 1 :*
Tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicable par cadre d'emplois

	Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximum brut pouvant être versé	
					IFSE montant maximal mensuel	CIA montant maximal annuel
Filière administrative	A	Attachés territoriaux	1	Directeur Général des Services	3 018 €	6 390 €
			2	Responsable de service	2 678 €	5 670 €
			3	Gestionnaire expert	2 125 €	4 500 €
			4	Gestionnaire	1 700 €	3 600 €
	B	Rédacteurs territoriaux	1	Directeur Général Adjoint	1 457 €	2 380 €
			2	Responsable de service encadrant + 10 personnes	1 335 €	2 185 €
			3	Responsable de service encadrant – 10 personnes	1 221 €	1 995 €
	C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Agent responsable de service	945 €	1 260 €
			2	Agent administratif	900 €	1 200 €
Filière technique	A	Ingénieurs territoriaux	1	Directeur de service	3 910 €	8 280 €
			2	Responsable de service	3 358 €	7 110 €
			3	Gestionnaire expert	3 000 €	6 350 €
			4	Gestionnaire	2 621 €	5 550 €
	B	Techniciens territoriaux	1	Responsable de service	1 638 €	2 680 €
			2	Gestionnaire expert	1 548 €	2 535 €
			3	Gestionnaire	1 458 €	2 385 €
C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Responsable d'équipe	945 €	1 260 €	
	Adjoints techniques territoriaux	2	Agent d'exécution	900 €	1 200 €	
Filière animation	B	Animateurs territoriaux	1	Directeurs des services	1 457 €	2 380 €
			2	Gestionnaire expert	1 335 €	2 185 €
			3	Gestionnaire	1 221 €	1 995 €
	C	Adjoints territoriaux d'animation	1	Gestionnaire expert	945 €	1 260 €
			2	Gestionnaire	900 €	1 200 €
Filière sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Gestionnaire expert	945 €	1 260 €
			2	Aide maternelle	900 €	1 200 €

- Annexe 2 :

Critères pour l'attribution de l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE) et pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

IFSE		
Catégories	Groupes	Critères
A	1	<ul style="list-style-type: none"> - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
	2	
	3	
	4	
B	1	
	2	
	3	
C	1	
	2	

CIA		
Catégories	Groupes	Critères
A	1	<ul style="list-style-type: none"> - manière de servir appréciée au moment de l'évaluation
	2	
	3	
	4	
B	1	
	2	
	3	
C	1	
	2	

PRECISE que :

- les délibérations antérieures cumulables au dispositif RIFSEEP sont maintenus.

Conditions de versement :

- Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

- Le Maire détermine les attributions individuelles, qui seront proratisées pour les temps non complets et les temps partiels dans les mêmes conditions que le traitement.

- L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement.

Règles applicables en cas d'absence pour maladie :

- Durant les congés maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelles, le régime indemnitaire est maintenu pendant une durée de 15 jours

d'arrêt consécutifs ou cumulés sur une période de 12 mois précédent le 1^{er} jour d'arrêt, maintien du tiers au-delà.

- Durant les congés de longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

- Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.
Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

D - DIVERS

2. Communauté de Communes : Approbation convention d'entretien des équipements communautaires

Le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de surveillance et d'entretien des équipements communautaires, à intervenir avec la Communauté de communes pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et prévoyant :
 - o une préconisation sur la nature et la fréquence des mesures d'entretien à réaliser ;
 - o une indemnisation des interventions municipales à raison des tarifs horaires suivants :
 - temps de personnel intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels (à usage manuel) :
 - agents de catégorie A : 50 €,
 - agents de catégorie B : 30 €,
 - agents de catégorie C : 25 € ;
 - coûts liés à l'usage des gros matériels :
 - 30 € toutes sujétions incluses (carburant, entretien...) excepté le temps agent ;
 - o une rencontre annuelle avant le 31 décembre pour établir le montant de l'indemnisation au vu du réalisé ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à émettre le titre de recettes correspondant aux prestations réalisées et confirmées avec la Communauté de communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire

